



DEPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal  
N° 2024-34  
Réglementant la circulation  
Rue de Villiers

Pour les travaux de création de Génie Civil et pose de chambres télécom

**Le Maire de la commune de Vennecy,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 17 juillet 2024 par l'entreprise SPIE représentée par Mme JAGER Nathalie (03 83 65 10 51) – pour les travaux de création de génie civil et pose de chambres télécom rue de Villiers à Vennecy (45760) ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – à compter du 22 juillet 2024 et pour une durée prévue de 10 jours, la rue de Villiers (après l'intersection de la rue des quatre coins / rue de Machau) sera barrée, interdite à la circulation sauf riverains.

**Article 2** – Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF23 du Manuel du chef de chantier sur les routes bidirectionnelles, le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Article 3** – Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du lundi au vendredi.

**Article 4** – La signalisation de la part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma CF23 du Manuel du chef de chantier sur les routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

**Article 5** – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise mentionnée ci-dessus, chargée des travaux.

**Article 6** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et disponible sur le site internet de la Mairie de Vennecy.

**Article 8** – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10** – Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise SPIE,
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois,
- Le SDIS,
- Le SITOMAP de Pithiviers.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vennezy,  
le 18 juillet 2024

P/Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Dominique LOISEAU

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Vennezy, Loiret. The stamp contains the text "Mairie de Vennezy" at the top and "(Loiret)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly a heron or egret, standing in water. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Dominique LOISEAU".